très souvent la meilleure démarche à l'égard d'une compagnie, quelle qu'elle soit, qui est tombée dans des embarras financiers. Dans le présent cas, nous avons une grande quantité de titres qui ont été émis dans le passé et qui n'ont pas été garantis. J'ose dire qu'ils ont été vendus bien au-dessous du pair et que de fortes sommes ont été versées comme commissions. Pourquoi le pays serait-il tenu de payer des millions et des millions à des gens qui se sont enrichis de cette manière? En suivant la ligne de conduite que j'ai proposée, nous saurions exactement combien d'argent a été mis dans l'entreprise; avec un bon mode de comptabilité, l'équilibre pourrait être rétabli; l'exploitation du chemin pourrait se poursuivre, et la situation serait tirée au clair.

Ce projet consterne le ministre et d'autres membres de la députation. Pourtant, les temps sont graves. Les problèmes financiers qui s'imposent au pays sont des plus sérieux et le deviennent davantage d'un jour à l'autre. Lorsque je vois le ministre se rendre à New-York et que je lis dans les journaux de cette ville que les effets publics du Canada sont offerts à 98 et que les acheteurs reçoivent 6.7 pour 100 sur leurs placements, je me dis que nous nous trouvons dans une situation très bizarre, vu que ces titres sont remboursables au bout de deux ans seulement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami connaît-il par hasard quel intérêt rapportent les valeurs du gouvernement impérial, mises en vente à New-York et dont le remboursement est assuré par des garanties subsidiaires de premier ordre? L'honorable député ne sait-il pas que nous devons en tenir compte lors de nos émissions?

M. MACDONALD: Le ministre parle d'une chose qui ne contribue aucunement à la solution du problème dont je m'occupe. Au Canada, il paie 5 pour 100 sur ses emprunts, tandis que le gouvernement des Etats-Unis ne paie que 3½ pour 100. La conclusion que je voulais tirer, c'est que le ministre est aujourd'hui obligé d'offrir des titres remboursables dans deux ans et que ceux qui les achètent reçoivent 6 pour 100 sur leurs placements. Par ce projet, mon honorable ami augmente la dette publique et diminue encore de \$500,000,000 notre pouvoir d'emprunt sur la place de New-York. L'idée que ce projet n'entraîne pas un accroissement de la dette publique peut être acceptée dans les concessions, mais lorsqu'il retournera à New-York y chercher des fonds, le ministre s'apercevra que les banquiers retors de là-bas, qui veulent faire de cette ville le centre monétaire du monde, lui diront: "Depuis votre dernière visite ici, vous avez ajouté à votre passif près de \$600,000,000 de dettes directes ou indirectes; votre pouvoir d'emprunt en souffre parce que vous devez payer chaque année l'intérêt sur cette somme, et nous devrons exiger un taux plus élevé; nous ne pouvons pas garantir le placement de cet emprunt pour le prix que nous avons déjà accepté." Ayant en l'idée la situation financière où ce pays se trouvera à l'avenir, le ministre devrait être prêt à faire flèche de tout bois, avant d'imposer au pays cette dette qui nous suivra à chaque pas lorsque nous verrons placer des emprunts sur les marchés du monde pour n'importe quelle fin. J'ai entrepris de traiter cet aspect de la question parce qu'il m'a semblé que mon honorable ami n'était pas entièrement franc dans ces commentaires sur le sujet.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la Ire fois.)

M. l'ORATEUR: Quand la résolution sera-t-elle lue pour la 2e fois ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Demain.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami est-il d'avis que la 2e lecture ait lieu demain et que le projet de loi soit ensuite déposé?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Oui.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION POUR LA CREATION D'UNE BOURSE DU BE-TAIL.

La Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter qu'il y aura une bourse aux bestiaux (live stock exchange) se rattachant à chaque parc à bestiaux (stock yard) régi par les dispositions qui suivent et dont chaque marchand à commission transigeant affaires audit parc à bestiaux sera membre; que les règlements de cette bourse seront sujets à l'approbation du ministre de l'Agriculture; que ces règlements exigent que les marchands à commission fournissent une garantie en vue de rendre compte du produit des ventes; que le Gouverneur en conseil peut autoriser ledit ministre à octroyer des permis auxdits marchands et de déterminer des honoraires pour cet octroi de permis; que l'aménagement, l'équipement et la régie des parcs à bestiaux devront être déterminés par des règles établies par le Gouverneur en conseil et par des règlements à être approuvés par ledit ministre; que les parcs à bestiaux seront sujets à inspection; que les parcs à bestiaux seront sujets à inspection; que les parcs à bestiaux